

Toulouse, le 6 août 2026

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP 280-2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Considérant le point A 3-3 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant l'acquisition, par Réseau31, des parcelles cadastrées section ZN n°10 et n°11, sises sur la commune de VERFEIL, appartenant à l'indivision DOAT ANTONIN, d'une superficie totale de 35 233 m², dans le cadre de la construction de la future station d'épuration des eaux usées de VERFEIL ;

Considérant que ces parcelles sont exploitées par M. BOREAU DE ROINCE, au titre de son bail rural, pour une période de 9 ans, du 01/11/2010 au 31/10/2019, renouvelable par tacite reconduction pour une période identique (31/10/2028) ;

Considérant que l'acquisition des parcelles cadastrées ZN 10 et 11 implique le transfert automatique dudit bail rural ;

Considérant que Réseau31, en sa qualité de bailleur, a négocié une résiliation anticipée du bail rural, en date du transfert de propriété, à hauteur des 8 500 m² nécessaires à la construction de la future station d'épuration des eaux usées ;

Considérant l'accord de l'exploitant, M. BOREAU DE ROINCE, de la résiliation amiable partielle du bail rural, pour motif d'intérêt général, d'une superficie de 8 500 m² moyennant une indemnité de 8 808,25 € ;

Considérant que M. BOREAU DE ROINCE continuera à exploiter les parcelles ZN n°10 et n°11, déduction faite des 8500 m² faisant l'objet de la résiliation du bail rural, moyennant le paiement à Réseau31 d'un fermage annuel estimé à 500 €/an ;

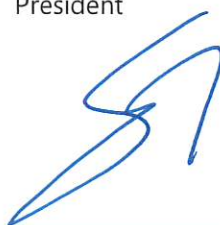
décide

Article 1 : de résilier partiellement le bail rural de Monsieur Arnaud BOREAU DE ROINCE, transféré à Réseau31 lors de son acquisition des parcelles ZN n°10 et n°11, sises à VERFEIL, pour une superficie de 8 500 m², ayant vocation à servir assiette à la future station d'épuration des eaux usées de VERFEIL, moyennant une indemnité de 8 808,25 €.

Cet acte nécessitera la prise en charge des frais notariés et de publicité foncière par Réseau31.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Réseau31 à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Sébastien VINCINI
Président



Pièce jointe : Plan

5-ANNEXE 1 : Plan de principe pour l'implantation des ouvrages sur les parcelles ZN10 et ZN11



Périmètre de 100m
autour des habitations

Limite Zone Inondable



Emprise des ouvrages
approximative :
65 x 45 ml
+ réserve
= 8500m²

Envoyé en préfecture le 03/09/2026

Reçu en préfecture le 03/09/2026

Publié le 03/09/2026

Berger
Levrault

ID : 031-200023596-20260806-DP280_2026-DE